

Composition et missions des sections et CID

Contexte Un « toilettage » des textes (décrets) régissant l'ESR pour les adapter à la LPR est prévu en deux phases (printemps et automne 2021). Le fonctionnement du CNRS et la gestion de ses personnels, de même que le fonctionnement du Comité national, devraient être traités dans la deuxième phase.

1- Composition des sections du Comité national

La CPCN recommande de conserver la composition actuelle de 14 membres élu·e·s et 7 membres nommé·e·s, ainsi que la répartition actuelle entre les différents collègues (3 DR CNRS, 3 CR CNRS, 3 PR ou assimilés, 2 MCF ou assimilés, 3 IT).

Si — pour des raisons qui seraient à préciser — il apparaissait souhaitable d'augmenter la proportion de personnels CNRS dans les sections, la règle qui prévoit que chaque section comporte au moins 4 DR CNRS pourrait être modifiée pour prévoir, par exemple, que chaque section comporte au moins 10 chercheur·e·s CNRS, dont au moins 4 nommé·e·s. Ainsi les chercheurs CNRS seraient systématiquement majoritaires au sein de la section dans les délibérations concernant le recrutement et la carrière des chercheurs.

Motivations :

- Dans leur composition actuelle, les sections du Comité national fonctionnent bien et, de l'avis général, réalisent un travail de qualité.
- L'idée selon laquelle certains collègues seraient difficiles à pourvoir (collège A2 ou B2 notamment) est infondée. Une « photographie » des sections prise au premier trimestre 2021 (au terme donc d'une mandature longue et éprouvante dans sa dernière année) montre que l'ensemble des sièges A2 et B2 sont pourvus (cf. tableau).
- La participation de personnels d'autres établissements de l'ESR aux travaux des sections, y compris pour le recrutement ou la promotion des chercheurs, est bénéfique du point de vue tant du travail de la section (diversité des compétences représentées) que de la légitimité des sections à représenter leur communauté scientifique. Elle contribue entre autres à la diffusion de la « culture de l'évaluation » prévalant au CNRS.
- De nombreux établissements d'enseignement supérieur confient le recrutement de leurs personnels à des commissions comportant des collègues d'autres établissements (dont des chercheurs CNRS). C'est notamment la règle pour les comités de sélection recrutant des enseignants-chercheurs des universités.

Corps	Elus	Nommés	Total	%
DR CNRS	122	179	424	49,5
CR CNRS	123			
PU	106	68	174	29,9
MCF	68	14	82	
Autres A2	16	24	54	6,3
Autres B2	14			
Elus C	122	—	122	14,3
Total	571	285	856	100

Composition des 41 sections du Comité national (mars 2021)

Le collège A2 (professeur·e·s des université et assimilée·e·s) compte 122 membres élu·e·s (106 + 16) pour un effectif théorique de 123 (41 * 3).

Le collège B2 (maître·sse·s de conférences et assimilée·e·s) compte 82 membres élu·e·s (68 + 14) pour un effectif théorique de 82.

2- Procédure de nomination des membres nommé·e·s des sections

La CPCN recommande de conserver le mode actuel de nomination des membres nommé·e·s des sections, s'agissant tant des nominations en début de mandature que du remplacement de membres nommé·e·s en cours de mandature.

S'il était décidé de confier au ou à la PDG du CNRS le remplacement de membres nommé·e·s en cours de mandature, il serait souhaitable que ces nominations interviennent après avis du ou des CSI concerné(s). Une procédure de consultation électronique des membres du CSI pourrait être prévue afin de ne pas introduire de délais supplémentaires dans la procédure.

Motivations :

- La procédure actuelle (les membres nommé.e.s le sont par le ou la ministre sur proposition du ou de la PDG du CNRS) traduit l'indépendance du Comité national vis-à-vis du CNRS.
- Les délais de quelques mois parfois observés dans les procédures de remplacement — qu'il s'agisse d'ailleurs de membres élu·e·s ou de membres nommé·e·s — n'engendrent pas de réels dysfonctionnements.

3- Composition des CID

La direction du CNRS préconise :

- *que les CID puissent élire des membres de la mandature précédente du Comité national ;*
- *que lorsqu'un·e membre de CSI est membre de CID, son mandat ne s'interrompe pas à la fin de son mandat au CSI.*

La CPCN n'est pas opposée à ces propositions.

4- Durée des mandats et périodicité de l'évaluation des chercheur·e·s

La CPCN recommande de ramener à 4 ans la durée des mandats des sections et CID.

La CPCN recommande de conserver le rythme actuel d'évaluation des chercheur·e·s (2,5 et 5 ans). L'évaluation à mi-vague pourrait prendre la forme d'un court texte (1 à 3 pages) de mise en perspective des 3 précédents CRAC/RIBAC, au regard du programme annoncé lors de l'évaluation à vague. La CPCN n'est pas favorable à la proposition de la direction du CNRS (une évaluation complète tous les 3 ans).

Motivations :

- Il est important de préserver la synchronicité entre évaluation « lourde » des chercheur·e·s et évaluation de leur unité d'affectation. En outre, le rythme proposé par la direction du CNRS (une évaluation complète tous les 3 ans) paraît trop élevé.
- La durée actuelle des mandats des sections et CID (5 ans) est calée en principe sur le rythme de contractualisation des établissements de l'ESR et donc des vagues d'évaluation des unités par le HCERES. La crise en cours a cependant conduit à un déphasage entre le calendrier du HCERES et celui des sections et CID, tant pour la mandature qui s'achève que pour celle qui débutera à l'automne 2021, même si elle devait durer 5 ans.
- Il n'est pas impératif que toutes les unités relevant d'une section soient évaluées au cours d'une même mandature ; ni que tou·te·s chercheur·e·s soient évalué·e·s deux fois (hors demande de promotion ou candidature au concours DR).
- Le retour à une durée de mandat de 4 ans favoriserait l'engagement des collègues dans ces instances, en allégeant la charge de travail correspondante et en réduisant la durée pendant laquelle les collègues CNRS doivent, dans la grande majorité des sections, renoncer à candidater à un avancement de grade ou à un recrutement comme DR. Elle permettrait également un renouvellement plus fréquent du regard de la section sur le dossier des chercheur·e·s CNRS.

5- Missions (hors concours)

La CPCN préconise de préserver la plupart des missions actuelles des sections et CID et réaffirme en particulier que les sections doivent pouvoir se prononcer sur les dossiers suivants avant toute décision du CNRS :

- évaluation périodique des chercheur·e·s (statutaires et contractuels) ;
- demandes d'avancement de grade (CRHC, DR1, DRCE1, DRCE2) ;
- suivi post-évaluation ;
- médailles du CNRS ;
- demandes de changement de section d'évaluation ;
- demandes d'éméritat et de renouvellement d'éméritat.

Une majorité de membres de la CPCN considère que les dossiers suivants devraient continuer à faire l'objet d'une évaluation a priori :

- demandes d'accueil en délégation ;
- changement de direction ou de direction adjointe d'unité.

La CPCN préconise que les CID puissent également être saisies de demandes d'avancement de grade.

La CPCN considère que, pour certains dossiers, les sections et CID pourraient être saisies a posteriori et rendre leurs avis sur une décision de la direction du CNRS (après présentation des motivations de cette décision devant la section ou CID concernée) :

- demandes d'accueil en détachement ;
- demande de changement d'affectation ;
- mise à disposition ou détachement d'un·e chercheur·e.

Par ailleurs, notant que l'évaluation des projets de GDR par les sections est devenue optionnelle (à l'initiative de la direction du CNRS) dans le cadre de la nouvelle nomenclature des unités de l'organisme, la CPCN réaffirme son attachement à leur évaluation systématique, comme d'ailleurs de celle des projets d'écoles thématiques. Le nombre de sections d'évaluation d'un projet de GDR devrait en revanche être limité, par exemple à 3 sections au plus.

Motivations :

- Contrairement à un argument parfois avancé, les membres des sections et CID ne se plaignent pas d'une charge de travail excessive. Elles ont pu se plaindre, en revanche, des conditions dans lesquels ce travail doit être réalisé (dossiers incomplets, délais insuffisants...) ou des suites qui lui sont données (notamment : décisions non conformes à l'avis de la section ou CID et non motivées par la direction du CNRS devant la section ou CID).
- Pour l'évaluation des projets de GDR et d'écoles thématiques : les sections possèdent une vision d'ensemble des thématiques scientifiques (émergence, structuration) dans leur domaine, à travers leur expertise collégiale et leurs activités d'évaluations des chercheur·e·s, d'évaluation des unités et de recrutements. Il paraît important que la direction du CNRS prenne leur avis avant toute décision.

Considérations supplémentaires :

- S'agissant de la composition des comités d'experts HCERES pour l'évaluation des unités demandant une association ou le renouvellement de leur association au CNRS, il convient bien sûr de conserver la présence d'un·e représentant·e de la section principale de rattachement de l'unité. Il serait souhaitable de faciliter la participation d'un membre IT de la section. Il serait également souhaitable de favoriser la participation d'un membre de la section de rattachement secondaire quand le laboratoire comprend un nombre significatif de chercheurs relevant de cette section secondaire.
- Les sections devraient être systématiquement informées des décisions de changement d'affectation.

6- Concours

La CPCN réaffirme avec force l'importance de la prérogative attribuée aux jurys d'admissibilité de classer les candidat·e·s admissibles par ordre de mérite et de la publicisation de ces classements à l'issue des délibérations des jurys.

La CPCN préconise l'instauration d'une phase optionnelle (au choix du jury) de JAD dans les concours DR et la préservation de la possibilité pour un jury de n'auditionner aucun·e candidat·e.

La CPCN réaffirme que les sections doivent pouvoir se prononcer sur les points suivants avant toute décision du CNRS :

- *désignation d'un « directeur ou d'une directrice de recherche » pour les lauréat·e·s des concours CR pendant leur période de stage ;*
- *titularisation à l'issue de la période de stage.*

Une majorité de membres de la CPCN considère que les dossiers suivants devraient continuer à faire l'objet d'un examen systématique par les sections ou CID :

- *instance d'équivalence (pour les candidat·e·s ne remplissant pas les conditions de diplôme ou d'expérience ;*
- *reconstitution de carrière.*

S'agissant de l'affectation des lauréat·e·s aux concours CR et DR, la CPCN préconise :

- *un avis après décision motivée, lorsque celle-ci est conforme à l'un des vœux d'affectation exprimés par le/la candidat·e ;*
- *un avis avant décision dans le cas contraire.*

7- Autres préconisations de la CPCN

La CPCN préconise l'affichage systématique sur le site du Comité national :

- *des critères d'évaluation des sections ;*
- *des modalités de traitement des liens d'intérêt entre membres des sections et personnes ou entités évaluées ;*
- *de la position de la CPCN relative aux pratiques d'endopromotion.*

La CPCN soutient les demandes de la réunion des secrétaires scientifiques concernant le fonctionnement des sections et CID :

- *demande de la mise en place d'outils de communication officiels (listes de diffusion) utilisables par les sections et CID pour communiquer, selon les cas, avec les directions des unités, avec l'ensemble des personnels (listes électorales) ou avec les chercheur·e·s CNRS relevant de la section ou CID ;*
- *demande de communication systématique, avant chaque session, des informations RH à jour (grade, échelon, date de titularisation, affiliations) pour l'ensemble des dossiers individuels soumis à évaluation ;*
- *demande d'accès à l'ensemble des dossiers en cours de session, permettant leur consultation par tous les membres de la section ou CID.*